

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland



**Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables
Médicaux Essentiels**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

**DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION N°001/DC/CEN/CIPM/24, POUR LA FOURNITURE DES
LOGICIELS SAGE BI REPORTING ET SAGE PAIE & RH ET DES DROITS D'UTILISATION DU
LOGICIEL SAGE 100 ENTREPRISE (LOT UNIQUE)**

**FINANCEMENT : BUDGET DE LA CENAME
EXERCICE BUDGETAIRE 2024**

IMPUTATION : 630540

JANVIER 2024

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

RESUME

Pièce N° 1 : Avis de Consultation

Pièce N° 2 : Règlement Particulier de la demande de cotation

Pièce N° 3 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

Pièce N° 4 : Spécifications Techniques (S.T.)

Pièce N° 5 : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif

Pièce N° 6 : Modèle de soumission

Pièce N° 7 : Modèle de caution de soumission

Pièce N° 8 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

Pièce n°1 : Avis de Demande de Cotation

AVIS DE DEMANDE DE COTATION

N°001/DC/CEN/CIPM/24 POUR LA FOURNITURE DES LOGICIELS SAGE BI REPORTING ET SAGE PAIE & RH ET DES DROITS D'UTILISATION DU LOGICIEL SAGE 100 ENTREPRISE (LOT UNIQUE).

1. OBJET DE LA DEMANDE DE COTATION

Le Directeur Général de la CENAME, Maître d’Ouvrage, lance la présente demande de Cotation pour acquérir les logiciels SAGE BI REPORTING et SAGE PAIE & RH et des droits d'utilisation du logiciel SAGE 100 ENTREPRISE à la CENAME.

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent Dossier de consultation sont constituées de la fourniture des logiciels SAGE BI REPORTING et SAGE PAIE & RH et des droits d'utilisation du logiciel SAGE 100 ENTREPRISE, ainsi que des prestations complémentaires associées ci-après :

2.1. Le renouvellement du DUA est assujetti à une redevance due à l'éditeur ; cette redevance est fixée par SAGE et est révisée périodiquement par ce dernier. Elle permet au client de bénéficier :

- Des améliorations opérées sur les versions existantes par le biais des mises à jour acquises dans le cadre du contrat Sage (DUA) ; le Prestataire transmettra à la CENAME les nouvelles versions dès qu'elles sont disponibles et les procédures d'installation sur support numérique ou par lien téléchargeable et l'accompagnera dans le déploiement sur son système ;
- De la protection des progiciels de la contrefaçon grâce au mécanisme de calcul et mise à disposition par Sage des codes annuels d'activation ;
- De la mise à disposition de la CENAME d'un compte pour accéder à la base de connaissance de Sage afin d'obtenir le support technique et fonctionnel de ses produits.

2.2. En plus, la CENAME bénéficiera, de la part du Prestataire tout au long de l'année de couverture du DUA et des prestations complémentaires ci-après :

- assistance téléphonique gratuite pour l'aider à utiliser au mieux les fonctionnalités de la solution installée. Ce service lui est accessible sur appel de sa part par la voie qu'il juge appropriée (téléphone, mail, etc.) ;
- accompagnement sur site, en fonction des besoins de la CENAME, cet accompagnement peut consister en la mise en place des nouvelles versions, à la mise à jour des connaissances sur les nouvelles fonctionnalités ou à tout autre problème jugé utile par ce dernier.

3. DELAI DE LIVRAISON

Le délai prévu par le Maître d’Ouvrage pour la livraison des fournitures, objet de la demande de cotation est de **quinze (15) jours** après notification de l'ordre de service d'exécution des prestations en question.

4. ALLOTISSEMENT

Les logiciels et droits d'utilisation à fournir sont constitués en lot unique.

5. PARTICIPATION

La participation à la présente consultation est réservée aux entreprises agréées pour la vente des logiciels SAGE et des droits d'utilisation des logiciels imprimés par SAGE, installées au Cameroun.

6. COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel du projet est de **14 000 000 (quatorze millions) Francs CFA Toutes Taxes Comprises.**

7. FINANCEMENT

Le financement des prestations, objet de la présente Consultation est assuré par le budget de la CENAME, exercice 2024, Imputation 630540.

8. CONSULTATION ET RETRAIT DU DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

Le dossier peut être consulté et retiré aux heures ouvrables au Secrétariat du Directeur Général de la CENAME sis au siège de la CENAME à Yaoundé, BP. 2470 Yaoundé - Messa, Tél. : **222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25**, Fax : **222 23 29 23**, E-mail : contact@cename.cm, Site Web : www.cename.cm.

9. ACQUISITION DU DOSSIER DE CONSULTATIONAPPEL D'OFFRES

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables au Secrétariat du Directeur Général de la CENAME sis au siège de la CENAME à Yaoundé, BP. 2170 Yaoundé - Messa, Tél. : **222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25**, Fax : **222 23 29 23**, E-mail : contact@cename.cm, Site Web : www.cename.cm, dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme de **20 000 (vingt mille) francs CFA**, payable dans le compte numéro **33598860001-94** intitulé « **Compte Spécial CAS-ARMP** » domicilié à la **BICEC - Cameroun**

10. REMISE DES OFFRES

Les offres rédigées en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires (*dont un original et six copies marquées comme telles*), seront déposées contre récépissé au Secrétariat du Directeur Général de la **CENAME**, Tél. : **222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25** Fax : **222 23 29 23**, **au plus tard le _____ à 14 heures** et devront porter la mention :

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION N°001/DC/CEN/CIPM/24 POUR LA FOURNITURE DES LOGICIELS SAGE BI REPORTING ET SAGE PAIE & RH ET DES DROITS D'UTILISATION DU LOGICIEL SAGE 100 ENTREPRISE (LOT UNIQUE)

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

11. OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture et l'examen des dossiers administratifs, techniques et financiers, par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics placée auprès de la CENAME, auront lieu **le _____ à 15 heures** dans la salle des réunions de la CENAME.

12. CAUTION DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé ou une compagnie d'assurance autorisée à émettre des cautions, conformément à la réglementation en vigueur, d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date d'ouverture des offres, d'un montant de **280 000 (deux cent quatre-vingt mille) francs CFA**.

13. PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées conformément aux critères ci-après :

➤ Critères éliminatoires:

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture ;
- Absence d'une pièce administrative ou non-conformité après le délai de 48 heures accordé à l'ouverture ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence d'Agrément du fabricant du logiciel Sage ;
- Non satisfaction de 75% des critères essentiels ;
- Non-respect d'une des caractéristiques ci-après :
 - Pour les DUA :
 - ✓ Base de données : SQL SERVER ;
 - ✓ Niveau fonctionnel : PREMIUM ;
 - ✓ Période de validé d'au moins 12 mois.

- Pour le logiciel Sage BI Reporting tous connecteurs :
 - ✓ Nombre d'utilisateurs nommés : au moins 2,
 - ✓ Période de validé d'au moins 12 mois.
- Pour logiciel sage Paie & RH :
 - ✓ Nombre de salariés : au moins 200 ;
 - ✓ Période de validé d'au moins 12 mois.

➤ **Critères essentiels :**

Le système d'évaluation appliqué est le système binaire (OUI/NON) et porte sur la conformité aux critères ci-après :

- ✓ **Situation financière** (attestation de capacité financière couvrant au moins le 1/3 du montant total du projet) ;
- ✓ **Expérience** (preuves d'au moins de deux (02) prestations similaires) ;
- ✓ **Service après-vente** (assistance, mise à jour du logiciel) ;
- ✓ **Respect des délais** (délai de livraison).

Seules les offres ayant obtenu au **75%** « OUI » sur l'ensemble des critères essentiels sont éligibles à l'évaluation des offres financières.

14. ATTRIBUTION :

Le Marché sera attribué au soumissionnaire qualifié à l'évaluation technique et dont l'offre financière aura été évaluée la moins disante.

15. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour leur remise.

16. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat du Directeur Général de la CENAME.

17. ASSISTANCE TECHNIQUE

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

18. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants: (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48. Pour la CONAC : 1517.

Yaoundé, le

Le Directeur Général,

AMPLIATIONS :

- ARMP-JDM ;
- MINMAP ;
- P/CIPM-CENAME;
- AFFICHAGE ;
- ARCHIVES.

NOTICE OF REQUEST FOR QUOTATION
**N°001/DC/CEN/CIPM/24 FOR THE SUPPLY OF SAGE BI REPORTING AND SAGE PAYROLL & HR
SOFTWARE AND THE RIGHTS TO USE SAGE 100 ENTERPRISE**

1. OBJECT

The General Manager of the Cameroon National Essential Drugs Procurement Center abbreviated "CENAME" launches an request quotation for supply of SAGE BI REPORTING and SAGE PAYROLL & HR software and the rights to use SAGE 100 ENTERPRISE.

2. NATURE OF SERVICE

The services subject of this consultation consist of the supply of SAGE BI REPORTING and SAGE PAYROLL & HR software and the rights to use SAGE 100 ENTERPRISE, as well as the additional services associated below:

2.1. The renewal of the DUA is subject to a fee due to the publisher; this fee is set by SAGE and is reviewed periodically by the latter. It allows the customer to benefit from:

- Improvements made to existing versions through updates acquired under the Sage contract (DUA); the Service Provider will transmit to CENAME the new versions as soon as they are available and the installation procedures on digital media or by downloadable link and will support it in the deployment on its system;
- Protection of software packages from counterfeiting thanks to the calculation mechanism and provision by Sage of annual activation codes;
- Providing CENAME with an account to access the Sage knowledge base in order to obtain technical and functional support for its products.

2.2. In addition, CENAME will benefit from DUA coverage and the following additional services from the Service Provider throughout the year:

- free telephone assistance to help them make the best use of the features of the installed solution. This service is available to him upon call by the means he deems appropriate (telephone, email, etc.);
- on-site support, depending on the needs of CENAME, this support may consist of implementing new versions, updating knowledge on new functionalities or any other problem deemed useful by the latter.

3. DELIVERY TIME

The deadline set by the Project Owner for delivery of the supplies, subject of the quotation request, is fifteen (15) days after notification of the service order for the execution of the services in question.

4. ALLOTMENT

The software and usage rights to be provided are made up of a single batch.

5. PARTICIPATION

Participation in this consultation is reserved for companies approved for the sale of SAGE software and rights to use software printed by SAGE, established in Cameroon.

6. PROJECTED COST

The estimated cost of the project is 14,000,000 (fourteen million) CFA Francs, all taxes included.

7. FINANCING

The financing of the services, subject of this Consultation, is provided by the CENAME budget, financial year 2024, Imputation 630540.

8. CONSULTATION AND WITHDRAWAL OF THE QUOTING REQUEST FILE

The file can be consulted and collected during working hours at the Secretariat of the Director General of CENAME located at CENAME headquarters in Yaoundé, BP. 2470 Yaoundé - Messa, Tel. : 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25, Fax: 222 23 29 23, E-mail: contact@cenname.cm, Website: www.cenname.cm.

9. ACQUISITION OF THE CONSULTATION FILECALL FOR TENDER

The file can be obtained during working hours at the Secretariat of the Director General of CENAME located at CENAME headquarters in Yaoundé, BP. 2170 Yaoundé - Messa, Tel. : 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25, Fax: 222 23 29 23, E-mail: contact@cenname.cm, Website: www.cenname.cm, upon publication of this notice, upon presentation a receipt for payment of a sum of 20,000 (twenty thousand) CFA francs, payable in account number 33598860001-94 entitled "Special Account CAS-ARMP" domiciled at BICEC - Cameroon

10. SUBMISSION OF OFFERS

Offers written in French or English, in seven (07) copies (including one original and six copies marked as such), will be submitted against receipt to the Secretariat of the Director General of CENAME, Tel. : 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25 Fax: 222 23 29 23, no later than _____ at 2 p.m. and must be marked:

QUOTATION REQUEST FILE N°001/DC/CEN/CIPM/24 FOR THE SUPPLY OF SAGE BI REPORTING AND SAGE PAYROLL & HR SOFTWARE AND RIGHTS TO USE THE SAGE 100 ENTREPRISE SOFTWARE (SINGLE LOT)

"TO ONLY OPEN DURING THE COUNTING SESSION"

11. OPENING OF OFFERS

The opening and examination of administrative, technical and financial files, by the Internal Commission for the Award of Public Procurement placed with CENAME, will take place on _____ at 3 p.m. in the CENAME meeting room.

12. BID BOND

Each bidder must attach to their administrative documents, a bid bond issued by an approved first-class banking establishment or an insurance company authorized to issue bonds, in accordance with the regulations in force, with a validity period of one hundred and twenty (120) days from the date of opening of offers, in the amount of 280,000 (two hundred and eighty thousand) CFA francs.

13. MAIN EVALUATION CRITERIA

Offers will be evaluated in accordance with the following criteria:

➤ Elimination criteria:

- Absence or non-compliance of the bid bond at opening;
- Absence of an administrative document or non-compliance after the 48-hour period allowed for opening;
- False declaration or falsified document;
- Lack of approval from the Sage software manufacturer;
- Non-satisfaction of 75% of the essential criteria;
- Non-compliance with one of the following characteristics:
 - For DUAs:
 - ✓ Database: SQL SERVER;
 - ✓ Functional level: PREMIUM;
 - ✓ Validation period of at least 12 months.

- For Sage BI Reporting software all connectors:
 - ✓ Number of named users: at least 2;
 - ✓ Validation period of at least 12 months.
- For wise Payroll & HR software:
 - ✓ Number of employees: at least 200;
 - ✓ Validation period of at least 12 months.

➤ **Essential criteria:**

The evaluation system applied is the binary system (YES/NO) and relates to compliance with the following criteria:

- ✓ **Financial situation** (certificate of financial capacity covering at least 1/3 of the total amount of the project);
- ✓ **Experience** (proof of at least two (02) similar services);
- ✓ **After-sales service** (assistance, software updates);
- ✓ **Respect of deadlines** (delivery time).

Only offers having obtained 75% "YES" on all essential criteria are eligible for the evaluation of financial offers.

14. ATTRIBUTION:

The Contract will be awarded to the bidder qualified in the technical evaluation and whose financial offer has been evaluated as the lowest.

15. VALIDITY OF BIDS

Bidders shall be bound by their bids for a period of **90 (ninety) days** with effect from the date of opening of bids.

16. COMPLEMENTARY INFORMATION

Any further information relating this tender file may be obtained for interested bidders during open working hours at the secretariat of the General Manager in CENAME's headquarters.

17. TECHNICAL ASSISTANCE

For technical assistance, in case of a problem related to the use of the platform please call (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the email address dsi@minmap.cm.

18. FIGHTING CORRUPTION AND MALPRACTICE

For any attempt at corruption or malpractice, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, **CONAC: 1517**.

Yaoundé, the
The General Manager,

COPY:

- ARMP-JDM;
- MINMAP;
- P/CIPM-CENAME;
- ARCHIVES ;
- AFFICHAGE.

Pièce n°2 : Règlement Particulier de la Demande de Cotation

Articles RPAO	Règlement Particulier de la Demande de Cotation
1	Maître d'Ouvrage : Le Maître d'Ouvrage de la présente Consultation est le Directeur Général de la CENAME, sis au siège de la CENAME à Yaoundé, BP 2470 Yaoundé - Messa, Tél. : 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 22 23 29 25 Fax : 222 23 29 23, Site Web : www.cename.net ; E-mail : contact@cename.cm .
2	Objet de la demande de cotation : Le Directeur Général de la CENAME lance une Consultation N°001/C/CEN/CIPM/24, pour la fourniture des logiciels SAGE BI REPORTING et SAGE PAIE & RH et des droits d'utilisation du logiciel SAGE 100 ENTREPRISE à la CENAME.
3	Financement : Budget Programme CENAME, Exercice 2024.
4	Eclaircissements apportés à la Demande de Cotation : Un Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage, par écrit, ou par fax envoyé à l'adresse suivante : CENAME, BP 2470 Yaoundé - Messa, Tél. : 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 22 23 29 25 Fax : 222 23 29 23, Site Web : www.cename.net ; E-mail : contact@cename.cm . du Maître d'Ouvrage, telle qu'indiquée dans le présent RPAO.
5	Langue de l'Offre : L'Offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission échangée entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage, seront rédigés en français ou en anglais.
6	Prix de l'Offre : Le Soumissionnaire indiquera sur le devis quantitatif et estimatif, les prix unitaires et le prix total des prestations qu'il se propose de fournir en exécution du présent Marché. Il devra en outre fournir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix, les multiplier par les quantités indiquées dans le cadre du devis quantitatif et estimatif, de façon à obtenir le montant total de son offre. Le bordereau des prix unitaires et le devis quantitatif et estimatif devront être obligatoirement complets. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes, non révisables et sans réserve aucune. Le montant global de la lettre-commande concerne l'exécution des prestations.
7	Monnaie de l'Offre : Tous les prix seront libellés en franc CFA
8	Délai de livraison : Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures, objet de la demande de cotation est de quinze (15) jours après notification de l'ordre de service d'exécution des prestations en question.
9	Délai de validité des Offres : Les Offres seront valables pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des offres.

10	<p>Présentation et signature de l'Offre : Le Soumissionnaire préparera un (1) original et six (6) copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.</p> <p>L'original et toutes les copies de l'Offre seront signés par le Soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'Offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le ou les signataires. L'Offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le ou les signataires de l'Offre.</p>
11	<p>Cachetage, marquage et contenu des Offres : Les Soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur Offre marquées comme tel dans une enveloppe anonyme portant la mention :</p> <p style="text-align: center;">DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION N°001/DC/CEN/CIPM/24 POUR LA FOURNITURE DES LOGICIELS SAGE BI REPORTING ET SAGE PAIE & RH ET DES DROITS D'UTILISATION DU LOGICIEL SAGE 100 ENTREPRISE (LOT UNIQUE)</p> <p style="text-align: center;">« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p> <p>L'enveloppe extérieure anonyme devra contenir trois (3) enveloppes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enveloppe A- volume 1. : portera la mention : "Dossier administratif" et contiendra les documents ci-après : a) une déclaration d'intention du soumissionnaire, timbrée au tarif en vigueur, faisant apparaître les noms, prénoms, qualité et les pouvoirs qui sont délégués au signataire de l'offre, ainsi que la raison sociale et l'adresse du siège du soumissionnaire ; b) le pouvoir de signature le cas échéant ; c) une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres ; d) une caution de soumission émise par une banque commerciale de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ou une compagnie d'assurance agréée ; e) une attestation de conformité fiscale signée du Comptable assignataire, ou son représentant habilité ; f) une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance (ou la Chambre de Commerce) du domicile du soumissionnaire en original ; g) une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (ou son représentant) datant de moins de trois (03) mois et certifiant que le soumissionnaire est à jour de ses cotisations en original; h) une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) en original; i) une attestation d'immatriculation au numéro d'identifiant unique (NIU) timbrée au tarif en vigueur ; j) Une expédition du registre et du crédit mobilier datant de moins de trois (3) mois précédents la date de remise des offres ; k) une attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque commerciale de premier ordre en original.

Les pièces administratives requises, devront être impérativement produites en originaux datant de moins de trois (3) mois ou en copie certifiée conforme par l'autorité émettrice.

- **Enveloppe B-Volume 2** : portera la mention « **Offre technique** » et devra contenir :
 - a) la preuve d'avoir déjà exécuté au moins deux (02) prestations similaires au Cameroun au cours des trois dernières années avec les montants desdits marchés et les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que des documents (Copies de Marchés, Lettres-commandes, BCA Bordereau de livraison signés par le Maître d'ouvrage, PV de réception et tout autre document) certifiant la bonne exécution de ces marchés ;
 - b) La preuve de capacité financière d'au moins 1/3 du montant total du projet, émise par une banque ;
 - c) L'agrément du fabricant du logiciel SAGE;
 - d) La compréhension du soumissionnaire sur les Spécifications Techniques assortie éventuellement des suggestions ;
 - e) La période de validité des logiciels et des droits et le délai de livraison des DUA ;
 - f) Le CCAP du DAO paraphé sur chaque page, daté, signé et cacheté du soumissionnaire à la dernière page ;
 - g) Les Spécifications Techniques du DAO paraphés sur chaque page ;
- **Enveloppe C- Volume 3** : portera la mention "**Offres financière**" et contiendra :
 - a) La soumission proprement dite (suivant modèle joint dans le présent DAO Pièce 5) avec un montant hors taxes et un montant toutes taxes comprises, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
 - b) Le bordereau des prix unitaires dûment rempli, paraphé, daté et signé;
 - c) Le devis quantitatif et estimatif dûment rempli, paraphé daté et signé ;
 - d) Le sous détail des prix unitaires dûment rempli, paraphé, daté et signé.

12	Date et heure limite de dépôt des Offres : Les offres doivent être déposées au secrétariat de la CENAME, au plus tard le _____ à 14 heures.
13	Ouverture des plis L'ouverture des offres par la Commission Interne de passation des Marchés Publics placée auprès de la CENAME, aura lieu le _____ à 15 heures précises dans la salle de réunion de la CENAME. Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée par le plus haut responsable de la structure et ayant une parfaite connaissance du dossier.
14	Evaluation des Offres et attribution de la lettre-commande : La Commission Interne de passation des Marchés Publics placée auprès de la CENAME procédera à l'évaluation et à la comparaison des Offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions de la demande de cotation.

La Commission Interne de passation des Marchés Publics placée auprès de la CENAME évaluera les offres en fonction de leur conformité aux spécifications techniques de la demande de cotation. Une offre sera rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas aux spécifications techniques de la présente Consultation.

14-a : Critères éliminatoires:

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture ;
- Absence d'une pièce administrative ou non-conformité après le délai de 48 heures accordé à l'ouverture ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence d'Agrément du fabricant du logiciel Sage ;
- Non satisfaction de 75% des critères essentiels ;
- Non-respect d'une des caractéristiques ci-après :
 - Pour les DUA :
 - ✓ Base de données : SQL SERVER ;
 - ✓ Niveau fonctionnel : PREMIUM ;
 - ✓ Période de validé d'au moins 12 mois.
 - Pour le logiciel Sage BI Reporting tous connecteurs :
 - ✓ Nombre d'utilisateurs nommés : au moins 2,
 - ✓ Période de validé d'au moins 12 mois.
 - Pour logiciel sage Paie & RH :
 - ✓ Nombre de salariés : au moins 200 ;
 - ✓ Période de validé d'au moins 12 mois.

14-b : Critères essentiels (détail sur la fiche d'évaluation) :

Le système d'évaluation appliquée est le système binaire (OUI/NON) et porte sur la conformité aux critères ci-après :

- ✓ **Situation financière** (attestation de capacité financière couvrant au moins le 1/3 du montant total du projet) ;
- ✓ **Expérience** (preuves d'au moins de deux (02) prestations similaires) ;
- ✓ **Service après-vente** (assistance, mise à jour du logiciel) ;
- ✓ **Respect des délais** (période de validé des droits d'utilisation, délai de livraison).

Seules les offres ayant obtenu au moins 75% « OUI » sur l'ensemble des critères essentiels sont éligibles à l'évaluation des offres financières.

Analyse des offres financières :

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. S'il y a contradiction entre mots et chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son Offre sera écartée et son cautionnement pourra être confisqué.

Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins disant au plus disant.

15 Attribution de la lettre commande :

La Commission Interne de Passation des marchés publics placée auprès de la CENAME proposera l'attribution de la lettre-commande au soumissionnaire, dont elle aura déterminé que l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions de la demande de cotation, et qu'elle est évaluée la moins-disante et techniquement qualifiée.

16 Notification de l'Attribution de la lettre commande :

Avant que n'expire le délai de validité des Offres, le Maître d'Ouvrage notifiera au Soumissionnaire choisi, par écrit, par courrier recommandé, par fax, confirmé par écrit, par courrier recommandé, ou par voie de presse, que son Offre a été acceptée.

17 Signature de la lettre commande :

En même temps qu'il notifiera au Soumissionnaire retenu l'acceptation de son Offre, le Maître d'ouvrage lui enverra le Modèle de Lettre-commande du Dossier d'Appel d'Offres, incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Modèle de Marché, le Soumissionnaire retenu signera et datera le Marché et le renverra au Maître d'Ouvrage, qui le signera dans les cinq (5) jours ouvrables à compter de la souscription du projet de marché par l'attributaire.

Pièce n° 3 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre commande porte sur la fourniture des logiciels et Droits d'Utilisation Annuels des progiciels de gestion intégrée Sage 100c entreprise Premium de la CENAME (Siège) et recouvre les aspects du renouvellement du Droit d'Utilisation Annuel (DUA) sur le progiciel concerné et les prestations complémentaires associés.

2.1. Le renouvellement du DUA est assujetti à une redevance due à l'éditeur ; cette redevance est fixée forfaitairement par SAGE et est révisée périodiquement par ce dernier. Elle permet au client de bénéficiar :

- Des améliorations opérées sur les versions existantes par le biais des mises à jour acquises dans le cadre du contrat Sage (DUA) ; le Prestataire transmettra à la CENAME les nouvelles versions dès qu'elles sont disponibles et les procédures d'installation sur support numérique ou par lien téléchargeable et l'accompagnera dans le déploiement sur son système ;
- De la protection des progiciels de la contrefaçon grâce au mécanisme de calcul et mise à disposition par Sage des codes annuels d'activation ;
- De la mise à disposition de la CENAME d'un compte pour accéder à la base de connaissance de Sage afin d'obtenir le support technique et fonctionnel de ses produits.

2.2. En plus, la CENAME bénéficiera, de la part du Prestataire tout au long de l'année de couverture du DUA et des prestations complémentaires ci-après :

- assistance téléphonique gratuite pour l'aider à utiliser au mieux les fonctionnalités de la solution installée. Ce service lui est accessible sur appel de sa part par la voie qu'il juge appropriée (téléphone, mail, etc.) ;
- accompagnement sur site, en fonction des besoins de la CENAME, cet accompagnement peut consister en la mise en place des nouvelles versions, à la mise à jour des connaissances sur les nouvelles fonctionnalités ou à tout autre problème jugé utile par ce dernier.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre commande est passée suivant le Dossier de Consultation n°001/DC/CEN/CIPM/24, relatif à la fourniture des logiciels et Droits d'Utilisation annuels (DUA) des progiciels SAGE.

ARTICLE 3: DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS & NANTISSEMENT

3.1. Définitions générales et attributions

Le Maître d'Ouvrage (Autorité contractante) est le Directeur Général de la CENAME. Il est le représentant de la CENAME, qui est le bénéficiaire des prestations prévues dans la lettre-commande.

Le Chef de Service de la Lettre-commande est le Directeur Administratif et Financier de la CENAME, il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

L'Ingénieur de la Lettre-commande est le Chef de Cellule de l'Informatique de la CENAME, il est responsable du suivi technico-financier de la Lettre-commande. Il est aussi responsable de la bonne réalisation technique des prestations, en assurant le respect du cahier des charges fixées.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Directeur Général de la CENAME ;
- Le responsable compétent pour la liquidation des paiements est l'Agent comptable de la CENAME conjointement avec le Directeur Administratif et Financier de la CENAME.

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-commande est le Directeur Administratif et Financier de la CENAME.

ARTICLE 4: LANGUE LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français.

4.2. Le Prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Contrat.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Contrat venaient à être modifiés après la signature du Contrat, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : NORMES

5.1. Les livraisons en exécution du présent Contrat seront conformes aux normes fixées par la CENAME et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le Prestataire étudiera, exécutera et garantira les livraisons du présent contrat en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations similaires.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission du Fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques (ST) ou le CCTP ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre-commande, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires.

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX

La présente Lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- 1) la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- 2) la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des entités Publiques ;
- 3) la Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics;
- 4) la Loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024
- 5) le Décret n° 2018/501 du 20 Septembre 2018 portant réorganisation de la Centrale Nationale d'Approvisionnements en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels (CENAME) ;
- 6) le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés publics ;

- 7) le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- 8) le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics ;
- 9) le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement;
- 10) le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 11) l'arrêté n° 038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'Appel d'Offres pour la passation des marchés publics;
- 12) l'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- 13) la Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023, portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'exercice 2024 ;
- 14) les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- 15) d'autres textes spécifiques aux domaines concernés par le marché.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

6.1 . Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Contrat devront être effectuées aux adresses suivantes:

- dans le cas où le Prestataire est le destinataire :.....
- dans le cas où le Bénéficiaire en est le destinataire: « Monsieur le Directeur Général de la CENAME », BP 2170 Yaoundé - Messa, Tél. : **222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25**Fax : **222 23 29 23**, Site Web : www.cename.cm ; E-mail : contact@cename.cm

6.2. Le Prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Directeur Général de la CENAME (représentant du Bénéficiaire).

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

10.1. L'ordre de service d'exécution des prestations de la présente lettre-commande est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service.

10.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître Ouvrage et notifiés par le Chef de Service.

10.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l'Ingénieur.

10.4. Les ordres des services valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service.

10.5. Le Prestataire dispose d'un délai de quinze jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le Fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Ouvrage, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'Ouvrage disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre-commande tel que visé à l'article ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 11 : MONTANT DU CONTRAT

Le montant total Toutes Taxes Comprises du présent Contrat, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint est de

ARTICLE 12 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

12.1. En contrepartie des paiements à effectuer par la CENAME au Prestataire, dans les conditions indiquées dans la lettre commande, le Prestataire s'engage à exécuter la lettre commande conformément à ses dispositions.

12.2. Dès qu'il sera en possession de toutes les pièces justificatives, Le Chef de Service de la lettre-commande dispose d'un délai de cinq (05) jours pour approuver la facture définitive, avant la transmission au Comptable chargé du paiement, il devra s'assurer de la conformité du Visa du MINMAP sur la dernière facture définitive, valant décompte final, avant de procéder au paiement, conformément aux dispositions de l'article 47 (f) du Code des Marchés Publics. La CENAME se libérera des sommes dues au Prestataire par virement au compte bancaire ouvert à n° compte.....

Le paiement est effectué **trente (30) jours** après la réception.

ARTICLE 13 : VARIATION DE PRIX

Pendant la période de référence les prix du contrat sont fermes et non révisables.

ARTICLE 14 : FORMULES DE VARIATION OU D'ACTUALISATION DES PRIX (N/A)

ARTICLE 15: REGIME FISCAL ET DOUANIER

Tous les impôts et taxes en vigueur relativement au contrat sont à la charge du Prestataire (Frais d'enregistrement, acompte d'impôt sur le revenu, etc.).

ARTICLE 16: TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT

Sept (07) exemplaires originaux du Contrat seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 18 : LIEU D'EXECUTION ET DELAIS DE LIVRAISON

Le lieu d'exécution est le Siège de la CENAME, sis au quartier Messa à Yaoundé.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre d'exécution de la présente lettre commande.

ARTICLE 19: DUREE D'EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Les logiciels et DUA d'une durée de validité d'au moins 12 (douze) mois seront fournis dans un délai de 15 (quinze) jours après notification de l'ordre de service d'exécution.

ARTICLE 20 : ROLES ET RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE

Le Prestataire a pour mission d'assurer l'exécution des prestations telles que décrites dans la présente lettre commande et conformément aux règles et normes en vigueur.

ARTICLE 21 : SERVICE APRES-VENTE

Durant la période de validité des logiciels et DUA, le Fournisseur veillera à faire bénéficier la CENAME :

- Des améliorations opérées sur les versions existantes par le biais des mises à jour acquises dans le cadre du contrat Sage (DUA) ; le Prestataire transmettra à la CENAME les nouvelles versions dès qu'elles sont disponibles et les procédures d'installation sur support numérique ou par lien téléchargeable et l'accompagnera dans le déploiement sur son système ;
- De la protection des progiciels de la contrefaçon grâce au mécanisme de calcul et mise à disposition par Sage des codes annuels d'activation ;
- De la mise à disposition de la CENAME d'un compte pour accéder à la base de connaissance de Sage afin d'obtenir le support technique et fonctionnel de ses produits.
- De l'assistance téléphonique gratuite pour l'aider à utiliser au mieux les fonctionnalités de la solution installée. Ce service lui est accessible sur appel de sa part par la voie qu'il juge appropriée (téléphone, mail, etc.) ;
- De l'accompagnement sur site, en fonction des besoins de la CENAME, cet accompagnement peut consister en la mise en place des nouvelles versions, à la mise à jour des connaissances sur les nouvelles fonctionnalités ou à tout autre problème jugé utile par ce dernier.

CHAPITRE III : RECEPTION

ARTICLE 22: RECEPTION PROVISOIRE

La réception demandée par le fournisseur au Chef de Service avec copie à l'ingénieur, sera faite la Commission de réception composée des membres suivants :

- Le Directeur Général de la CENAME ou son représentant.....Président ;
- Le Chef de Service de la lettre-commande..... Membre ;
- Le Fournisseur ou son représentant dûment mandatéMembre ;
- Le Comptable-matières ou l'agent qui en fait office..... Membre ;
- L'Ingénieur de la lettre-commande..... Rapporteur ;
- Le représentant du MINMAPObservateur.

Le Fournisseur est convoqué et assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La réception est sanctionnée par un procès-verbal signé des membres séance tenante.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 23 : RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La Lettre-commande peut être résiliée comme prévu par décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- a. retard de plus de dix (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de dix (10) jours calendaires ;
- b. retard dans l'exécution des prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la lettre-commande ;
- c. refus de la reprise des prestations mal exécutés ;
- d. défaillance du Fournisseur.

ARTICLE 24 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'événement, afin que ce dernier puisse apprécier ladite force majeure et les preuves y relatives.

ARTICLE 25 : DIFFERENDS ET LITIGES

Le Maître d'Ouvrage et le Fournisseur feront tous les efforts nécessaires pour régler, à l'amiable, les différends ou litiges survenant entre eux au titre de la lettre-commande.

Si, trente (30) jours après le commencement des négociations d'un règlement amiable, le Maître d'Ouvrage et le Fournisseur ont été incapables de régler un litige né de la lettre-commande, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit soumis aux procédures judiciaires ou d'arbitrage conformément au Droit camerounais. Ces procédures peuvent inclure, sans y être limitées, la conciliation sous forme de médiation d'un tiers ou la saisine en vue d'un jugement d'un tribunal compétent de Yaoundé.

ARTICLE 26 : MODIFICATIONS DE LA LETTRE-COMMANDE

Si une modification des clauses de la lettre-commande, demandée ou acceptée par le maître d'Ouvrage entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie de la lettre-commande, qu'il soit modifié ou non par l'ordre de service, le montant de la lettre-commande ou son délai d'exécution, ou l'un et l'autre, seront ajustés de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre du présent Article doit être déposée dans les trente (30) jours suivants la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de service émis par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 27 : AVENANTS DE LA LETTRE-COMMANDE

Sous réserve des dispositions de l'Article 23 du présent CCAP, la Lettre-commande ne sera révisée ni modifiée sur aucun point, si ce n'est par un avenant écrit signé par les parties.

ARTICLE 28 : CESSION

Le Fournisseur ne cédera pas, en totalité ou en partie, les obligations qu'il doit exécuter conformément au Marché, sauf avec l'accord préalable du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 29 : RETARDS DU FOURNISSEUR

L'exécution des prestations sera effectuée par le Fournisseur conformément au calendrier spécifié par lui-même et accepté par le Maître d'Ouvrage dans le programme des prestations à effectuer.

Si à un moment quelconque pendant l'exécution de la lettre-commande, le Fournisseur est confronté à des circonstances qui l'empêchent d'exécuter les prestations en temps utile, le Fournisseur en notifiera rapidement le Maître d'Ouvrage par écrit, lui faisant connaître l'existence du retard, sa durée probable et sa ou ses cause(s). Dès que possible après réception de la notification du Fournisseur, le Maître d'Ouvrage évaluera la situation ; il aura toute latitude pour prolonger le délai d'exécution, avec ou sans pénalité, auquel cas la prolongation sera ratifiée par les parties par avenant au présent Marché. A l'exception des raisons prévues à l'Article 26 du présent CCAP, un retard du Fournisseur à exécuter ses obligations de réalisation des prestations l'exposera à la mise en force des pénalités prévues à l'Article 26 du présent CCAP, à moins qu'une prolongation sans application des pénalités ne lui ait été accordée.

ARTICLE 30 : DROIT APPLICABLE

Le Droit applicable est le Droit camerounais.

ARTICLE 31 : NOTIFICATIONS

Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre, en application de la lettre commande, le sera par écrit, ou par télégramme, ou télex ou télécopieur confirmés par écrit. Une notification sera considérée comme en vigueur soit à sa date de remise, soit à la date de mise en vigueur indiquée dans la notification, la plus tardive de ces deux dates étant retenue.

ARTICLE 32 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

Vingt (20) exemplaires de la présente lettre commande seront édités par les soins de l'Autorité Contractante, et notification sera faite au co-contractant.

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial Narrow, 12 pt,
Étendu de 0,1 pt, Décalage haut de 1 pt

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial Narrow, 12 pt,
Étendu de 0,1 pt, Décalage haut de 1 pt

ARTICLE 33 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre commande ne deviendra valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Fournisseur.

Pièce n° 4 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES (S.T.)

I- REABONNEMENT SAGE 100 CLOUD ENTREPRISE

- ✓ Numéro de série : 5551475 ;
- ✓ SGBD-R : SQL SERVER ;
- ✓ Niveau fonctionnel : PREMIUM ;
- ✓ Durée d'engagement : 12 mois renouvelable.

II- ACQUISITION SAGE BI REPORTING TOUS CONNECTEURS

- ✓ Mode de com. : DSU ;
- ✓ Support de diffusion : à télécharger ;
- ✓ Utilisateurs nommés : 2 ;
- ✓ Options :
 - Tous connecteurs Sage 100 ;
 - Consultation utilisateurs nommés : 10 ;
 - ✓ Durée d'engagement : 12 mois renouvelable.

III- ACQUISITION SAGE PAIE & RH Standard Export

- ✓ Mode de com. : DSU ;
- ✓ Base de données : Express ;
- ✓ Utilisateurs nommés : 2 ;
- ✓ Salariés : 200 ;
- ✓ Formule : classique ;
- ✓ Durée d'engagement : 12 mois renouvelable.

Pièce n° 5 : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif et Bordereau des Prix Unitaires

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

	Désignation	Qté	PU	Mtnt
	DUA ET ASSISTANCE SUR SAGE 100 ENTREPRISE-SIEGE	1		
	LOGICIEL SAGE BI REPORTING TOUS CONNÉTEURS	1		
	LOGICIEL SAGE PAIE & RH	1		
	MISE EN PLACE BI & PAIE-RH	1		
	Montant Hors Taxes :			
	Acompte Impôt sur le revenu (AIR 5,5%) :			
	TVA (19,25%) :			
	Montant Toutes Taxes :			
	Montant Net à payer :			

Arrêté le présent devis à la somme totale toutes taxes comprises de : -----

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

	Désignation	En chiffre	En lettre
	DUA ET ASSISTANCE SUR SAGE 100 ENTREPRISE-SIEGE		
	LOGICIEL SAGE BI REPORTING TOUS CONNÉTEURS		
	LOGICIEL SAGE PAIE & RH		
	MISE EN PLACE BI & PAIE-RH		

Pièce n° 5 : MODELE DE LETTRE COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

LETTRE COMMANDE N°...../CEN/CIPM/24, PASSEE AVEC _____ APRES
DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION N°001/DC/CEN/CIPM/24, POUR LA FOURNITURE DES
LOGICIELS SAGE BI REPORTING ET SAGE PAIE & RH ET DES DROITS D'UTILISATION DU
LOGICIEL SAGE 100 ENTREPRISE (LOT UNIQUE).

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE :

MAITRE D'OUVRAGE : Directeur Général de la CENAME

OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE : FOURNITURE DES LOGICIELS SAGE BI REPORTING ET
SAGE PAIE & RH ET DES DROITS D'UTILISATION DU LOGICIEL SAGE 100 ENTREPRISE

LIEU D'EXECUTION : CENAME

DELAI DE LIVRAISON : 15 (QUINZE) JOURS A COMPTER DE LA NOTIFICATION.

MONTANT :
- Hors TVA:
- TVA :
- Toutes Taxes comprises.....

FINANCEMENT : BUDGET DE LA CENAME
EXERCICE BUDGETAIRE 2024

IMPUTATION : 630540

SOUSCRITE LE : _____

APPROUVEE LE : _____

SIGNEE LE : _____

NOTIFIEE LE : _____

ENREGISTREE LE : _____

ENTRE :

La Centrale Nationale d'Approvisionnement en médicaments et Consommables Médicaux Essentiels (CENAME), représentée par son Directeur Général ci-après désigné le Maître d'Ouvrage.

D'une part

Et, _____ domicilié à _____ Tél. : _____, Fax :
_____, E. mail : _____, (ci-après désigné le « Cocontractant »), représenté par
(*nom et titre du signataire*)

D'autre part :

IL A ETE ARRETE ET CONVENTU CE QUI SUIT :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clause Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Cadres de Devis Quantitatif et Estimatif et Bordereau des Prix Unitaires

Titre IV : Calendrier de livraison

PAGE N° ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N°.....LC/CEN/CIPM/24, PASSE AVEC APRES DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION N°001/DC/CEN/CIPM/24, POUR LA FOURNITURE DES LOGICIELS SAGE BI REPORTING ET SAGE PAIE & RH ET DES DROITS D'UTILISATION DU LOGICIEL SAGE 100 ENTREPRISE

LIEU DE LIVRAISON : SIEGE CENAME A YAOUNDE

DELAI DE LIVRAISON :

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE EN F CFA :

	Montant
Hors TVA	
TTC	
AIR	
Net à mandater	

Lue et acceptée par le Cocontractant

Yaoundé, le.....

L'Autorité contractante

Yaoundé, le.....

Enregistrement

Yaoundé, le.....

Pièces n° 6, 7, 8 : Annexes

Pièce N° 6 : Modèle de soumission.

Pièce N°7 : Modèle de caution de soumission

Pièce N° 8: Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre
des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

PIECE N° 6 : MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné _____ (1) agissant en qualité de _____(2) au nom et pour le compte faisant élection de domicile à _____.

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent dossier de consultation relatif à la fourniture _____ et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté, me soumets et m'engage à exécuter les prestations conformément aux conditions de la demande de cotation moyennant les prix suivants : (*Montants hors taxes et toutes taxes en chiffre et en lettres*)

Ces montants sont calculés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, détail quantitatif estimatif et sous-détail des prix joints à la présente soumission.

Le délai de livraison est de ____ jours à compter de la notification de la lettre-commande.

Les prix indiqués ont été établis aux conditions économiques en vigueur le mois précédent celui de la remise des offres.

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage en francs CFA au compte ouvert par le Cocontractant : _____

Je déclare avoir pris parfaite connaissance du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018, portant code des Marchés au Cameroun.

Sont annexées à la présente soumission datée, signées, les pièces prévues du règlement de la demande de cotation.

Si mon offre est acceptée, j'obtiendrais une garantie bancaire au montant équivalent à cinq (5) pour cent du Montant de la lettre-commande pour l'exécution satisfaisante de celui-ci, sous la forme demandée par le Maître d'Ouvrage.

Je m'engage sur les termes de cette offre pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis à l'Article 20 du Règlement Particulier de la demande de cotation ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un Marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution de la lettre-commande, constituera un Marché nous obligeant réciproquement.

Fait à _____, le _____
Le Soumissionnaire
Signature

(1) *Nom(s), Prénom et Nationalité(s) du soumissionnaire.*
(2) *Responsabilité exercée dans la Société.*

PIECE N° 7
MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Attendu que [nom du soumissionnaire] (ci-dessous désigné « le Soumissionnaire ») a soumis son offre en date du [date du dépôt de l'offre] pour la fourniture de [nom et/ou description des fournitures] (ci-dessous désigné « l'offre »).

NOUS [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme la « Banque », sommes tenus à l'égard de [nom du Maître d'Ouvrage] (ci-dessous désigné comme « le Maître d'Ouvrage ») pour la somme de [inscrivez le montant] que la Banque s'engage à régler intégralement audit Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le _____ jour de _____ 2024.

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre ;
ou
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :
 - a) - manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ; ou
 - b) - manque à fournir le cautionnement de bonne fin, comme prévu dans le RPAO ;

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelles conditions(s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour (30) inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

[Signature de la banque]

PIECE n° 8 :

**Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions
dans le cadre des Marchés Publics**

I) BANQUES

- 1) AFRILAND FIRST BANK
- 2) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
- 3) BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
- 4) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- 5) CITI BANK CAMEROUN (CITIGROUP)
- 6) COMMERCIAL BANK-CAMEROON (CBC)
- 7) ECOBANK CAMEROUN
- 8) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
- 9) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN)
- 10) SOCIETE GENERALE DU CAMEROUN (SGC)
- 11) STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
- 12) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
- 13) UNITED BANK OF AFRICA (UBA)
- 14) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
- 15) BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR)
- 16) CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE BANK (CCA BANK)
- 17) ACCESS BANK CAMEROUN
- 18) LA REGIONALE BANK

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 19) ACTIVA ASSURANCES
- 20) ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE (AREA)
- 21) CHANAS ASSURANCES
- 22) PRO ASSUR
- 23) ZENITHE INSURANCE.
- 24) ATLANTIQUE ASSURANCES S.A
- 25) PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A
- 26) COMPAGNIE PROFESSIONNELLE S.A
- 27) NSIA ASSURANCES
- 28) SAAR S.A
- 29) SANLAM ASSURANCES CAMEROUN
- 30) ROYAL ONYX INSURANCE Cie

GRILLE D'EVALUATION

Critères éliminatoires:

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture ;
- Absence d'une pièce administrative ou non-conformité après le délai de 48 heures accordé à l'ouverture ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence d'Agrement du fabricant du logiciel Sage ;
- Non satisfaction de 75% des critères essentiels ;
- Non-respect d'une des caractéristiques ci-après :
 - Pour les DUA :
 - ✓ Base de données : SQL SERVER ;
 - ✓ Niveau fonctionnel : PREMIUM ;
 - ✓ Période de validé d'au moins 12 mois.
 - Pour le logiciel Sage BI Reporting tous connecteurs :
 - ✓ Nombre d'utilisateurs nommés : au moins 2,
 - ✓ Période de validé d'au moins 12 mois.
 - Pour logiciel sage Paie & RH :
 - ✓ Nombre de salariés : au moins 200 ;
 - ✓ Période de validé d'au moins 12 mois.

Critères essentiels		Notation Oui/Non
Situation financière :	Attestation de capacité financière couvrant au moins le 1/3 du montant total du projet	
Expérience :	preuves d'au moins de deux (02) prestations similaires	
Service après-vente	Assistance	
	Mise à jour du logiciel	
Respect des délais	Délai de livraison	